

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 09.09.2021
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D’AFFICHAGE : 09.09.2021
Présents 20 Votants 23

L’an deux mille vingt et un, le 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etai^{ent} présents : Mme BAETENS-BATUT Mme BONNEFOY, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, M. FONTAINE Mme GASCHET, M. GUIBERT Cédric, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER M. METAIS M. PITOU, M. AURIAU, Mme MEZIERES M. NICOLAÏ, M. PROVOST, M. JANVIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} excusés : M. BONNET qui donne pouvoir à Mme MENU
M. GERBRON qui donne pouvoir à M. METAIS
M. GUIBERT Aris qui donne pouvoir à M. FONTAINE

Madame BONVALET est nommée secrétaire de séance et procède à l’appel.

Approbation du procès-verbal du 21 juillet 2021

Le procès-verbal du 21 juillet 2021 est adopté à l’unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

1 – CHANGEMENT DE LIEU DU SIEGE SOCIAL DE LA MAIRIE

Depuis la Révolution et jusqu’en 2016, le siège de la Mairie de Saint Calais était localisé Place de l’Hôtel de Ville. A la suite de l’acquisition par la Ville de l’Ancien tribunal situé Place du Mail à Saint Calais, la municipalité a décidé, par délibération du 21 avril 2016, d’y transférer le siège social.

La cession récente du bâtiment de l’ancien tribunal au Conseil Départemental, implique de redéfinir l’implantation du siège social de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de fixer, à partir du 1^{er} octobre prochain, le siège social de la Mairie à l’adresse actuelle des services administratifs rue Amédée Savidan, adresse figurant d’ailleurs dans toutes les communications officielles et identifiée par le public comme étant la Mairie.

Après délibération, le Conseil municipal,

Par 1 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 18 POUR

DECIDE de fixer le siège social de la Mairie à l’adresse actuelle des services administratifs : rue Amédée Savidan 72120 SAINT-CALAIS.

2 – CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE CELEBRATION DES MARIAGES – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA SALLE CHARBONNIER

Vu le code civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- Article L2121-7 CGCT : « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

- article L2121-30-1 CGCT « ... le Maire peut, sauf opposition du Procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune... »

Suite à la cession au Conseil Départemental du bâtiment de l'ancien tribunal Place du Mail où se déroulaient depuis 2016, les séances du Conseil Municipal et les mariages, il y lieu de redéfinir un autre lieu pour ces réunions.

Monsieur le Maire propose de transférer, à compter du 1^{er} octobre 2021, et ce de manière définitive, le lieu de réunion du conseil municipal et de célébration des mariages vers la salle Charbonnier, localisée au rez-de-chaussée du bâtiment hébergeant le centre culturel de Saint-Calais, place de l'Hôtel de Ville, et à proximité immédiate des services administratifs de la Mairie situés rue Amédée Savidan où il est proposé de fixer le siège de la Mairie.

La salle Charbonnier, entièrement rénovée, répond à toutes les exigences d'accessibilité et de sécurité nécessaires, permet d'assurer la publicité des séances du conseil municipal et les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine des mariages.

A noter que Monsieur le Procureur de la République, dont l'avis favorable est requis s'agissant du lieu de célébration des mariages, a émis une réponse positive par courrier en date du 16 août 2021.

Il est également proposé, compte tenu de la nouvelle vocation assignée à la salle Charbonnier, de la rebaptiser « salle du Conseil Municipal et des mariages ».

Après délibération, le Conseil municipal,

Par 1 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 18 POUR

DECIDE de transférer, à compter du 1^{er} octobre 2021, et ce de manière définitive, le lieu de réunion du conseil municipal et de célébration des mariages vers la salle Charbonnier, localisée au rez-de-chaussée du bâtiment hébergeant le centre culturel de Saint-Calais, place de l'Hôtel de Ville, et à proximité immédiate des services administratifs de la Mairie situés rue Amédée Savidan.

APPROUVE que la salle Charbonnier soit renommée « salle du Conseil Municipal et des mariages »

3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'OFFICE DE TOURISME DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

L'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille créé au 1^{er} janvier 2018, issu de la fusion de l'Office de Tourisme du Pays Calaisien et de l'Office de Tourisme intercommunal de Vibraye, occupe un local appartenant à la ville de Saint Calais situé Place de l'Hôtel de Ville.

La mise à disposition à titre gratuit de ce local, a fait l'objet d'une convention signée pour une durée totale de 3 ans, qui a pris fin le 25 avril 2021. La convention prévoit néanmoins que la part des fluides consommés

(eau et électricité), calculée au prorata de la surface occupée, reste à la charge de l'occupant (680 euros pour les consommations électriques et 85 euros pour les consommations d'eau).

Il est proposé de renouveler la convention avec l'Office du Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille dans les mêmes conditions, sous réserve d'actualisation du coût des fluides. La convention prendra effet rétroactivement au 26 avril 2021, pour une année, avec reconduction annuelle tacite pour une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 26 avril 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée avec l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille.

4 – CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE SEISME HAITI LANCE PAR L'ASSOCIATION CITES UNIES FRANCE

Le 14 août 2021, un séisme de magnitude 7,2 a frappé la côte sud-ouest d'Haïti, causant des dommages à grande échelle et de nombreuses victimes. Le nombre de morts a dépassé les 2 200 et plus de 12 200 personnes ont été blessées. Près de 53 000 maisons ont été détruites et plus de 77 000 ont été endommagées. Ce nouveau séisme a ainsi plongé le sud-ouest du pays dans le chaos.

Cités Unies France, association composée de collectivités territoriales françaises et de leurs groupements, a ouvert un fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes. Ce fonds doit accorder la priorité aux besoins des haïtiens en renforçant les capacités des collectivités territoriales touchées. Les actions proposées viseront à aider ces collectivités à reconstruire leurs infrastructures, à renforcer leur gouvernance et leurs compétences pour qu'elles soient mieux préparées face à d'autres crises qui pourraient frapper leur territoire.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de contribuer au fonds de solidarité séisme Haïti lancé par l'Association CITES UNIES FRANCE par un don de 800 euros.

5 – LOCATION DE LA PARCELLE DE JARDIN N° 9 SITUEE AVENUE DU DOCTEUR LEROY

En application de l'article 1^{er} du règlement municipal des jardins, les jardins disponibles sont attribués par le Conseil Municipal aux personnes domiciliées dans la commune sur demande de leur part adressée en Mairie.

Par courrier en date du 25 juillet 2021, Mme Valérie BAS-LABRANCHE sollicite l'attribution de la parcelle n°9 sise rue du Docteur Leroy, vacante depuis le 1^{er} juin 2021. Il est proposé de lui attribuer la parcelle n° 9.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer en location à Madame Valérie BAS-LABRANCHE, la parcelle de jardin n°9, située 9 rue du Dr Leroy, dans les conditions prévues par le règlement municipal des jardins.

II - AFFAIRES FINANCIERES

6 – DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 2021 (du 19 juillet 2021) prévoyant la possibilité, pour les communes, d'instituer, sur délibération facultative du conseil municipal devant être adoptée avant le 01/10/2021, un dégrèvement exceptionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2021 concernant les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'instituer un dégrèvement exceptionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2021 concernant les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.

CHARGE Le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III - AFFAIRES FONCIERES

7 - PROLONGATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA COMMUNE DE SAINT CALAIS POUR LES COMMUNES DE LA CHAPELLE HUON ET CONFLANS SUR ANILLE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de La Chapelle Huon et Conflans sur Anille bénéficient de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire et autres) par la Commune de Saint-Calais en contrepartie d'une participation financière fixée à 2 euros par habitant.

Les conventions signées entre les parties prennent fin le 30 septembre 2021.

En accord avec les Maires des 2 communes concernées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger ce service à ces deux communes jusqu'au 31 Mars 2021.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations d'urbanisme avec les communes de La Chapelle Huon et Conflans sur Anille sur la même base tarifaire et selon les mêmes termes et conditions que les conventions précédentes (projet ci-joint), pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022.

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

❖ Décisions du Maire

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- 08/06/2021 un bien situé 21 rue du Dr Leroy d'une superficie de 322 m²
- 16/06/2021 un bien situé 18 rue COURSIMAULT d'une superficie de 610 m²
- 16/06/2021 un bien situé 4 rue de la courtille d'une superficie de 171 m²
- 21/06/2021 un bien situé 60 GRANDE RUE d'une superficie de 960 m²
- 21/06/2021 un bien situé 5 CHEMIN DES JONCS d'une superficie de 918 m²

- 24/06/2021 un bien situé 52 RUE FERNAND POIGNANT d'une superficie de 1565 m²
- 08/07/2021 un bien situé 6 RUE DU CHATEAU d'une superficie de 419 m²
- 09/07/2021 un bien situé LIEU DIT LA GARE d'une superficie de 23 m²
- 12/07/2021 un bien situé 2 RUE AMEDEE SAVIDAN d'une superficie de 132 m²
- 28/07/2021 un bien situé 8 rue jacques Prévert d'une superficie de 726 m²
- 28/07/2021 un bien situé 13 rue du Bourgneuf d'une superficie de 272 m²
- 22/07/2021 un bien situé 6 rue du GAUTRAY d'une superficie de 452 m²
- 30/07/2021 un bien situé 30 rue de LA CORNILLERE d'une superficie de 1586 m²
- 06/08/2021 un bien situé 5 rue de LA MALADRERIE d'une superficie de 560 m²
- 10/08/2021 un bien situé 36 rue du BOURGNEUF d'une superficie de 2317 m²

❖ Remerciements

- Courrier de remerciements des membres du Jardinier Sarthois pour l'attribution d'une subvention de 100 €.
- Courrier de remerciements des membres de la Batterie fanfare pour l'attribution de 2 subventions 950 € et 1 000 €.
- Une carte de condoléances de la part du Conseil Municipal a été adressée à Charline suite au décès de son conjoint.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 octobre 2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.